FOURNITURE D'UN VEHICULE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 15 octobre 2026 à 12h00

↳ ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le marché a pour objet la fourniture d'un véhicule

↳ ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Le marché est passé selon la procédure adaptée selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2.2. DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats devront remettre une offre conforme aux différents documents contractuels. En revanche, ils peuvent apporter toute précision qu'ils considéreraient nécessaire pour éclairer le jugement des offres.

2.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

La commune de Rives en Seine se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

↳ ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES :

3.1. LES INTERVENANTS :

La personne publique est la commune de Rives en Seine.

La personne responsable du marché : Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine

L'exécution du marché sera suivie par : Monsieur Martial PATIN, Directeur adjoint du service technique

Le titulaire : le prestataire.

3.2. VARIANTES :

Les variantes sont autorisées.

3.3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

Les prestations devront être réalisées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

↳ ARTICLE 4 : DELAIS :

4.1. DELAIS DE VALIDITE DU MARCHE :

Le délai de livraison sera précisé dans l'acte d'engagement article 4 pour l'acquisition du véhicule.

4.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

↳ ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES :

5.1. DOCUMENTS A PRODUIRE :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante :
https://marchespublics.adm76.com

1. le présent règlement de consultation
2. l'acte d'engagement
3. le Cahier des Clauses Particulières

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1. Partie administrative :

Le candidat devra fournir les justificatifs des articles R2143-3 0 R21-43-14 du Code de la commande publique :

• Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R2143-3 ;
• Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés conformément aux articles L. 5212-1 à L 5212-11 du code du travail.

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
• Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

• Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Les supports ou imprimés à utiliser pour renseigner les éléments ci-dessus sont les DC1 et DC2.

5.1.2. Offre :

Le candidat proposera son offre qui contiendra les éléments suivants :

- l' acte d'engagement dûment complété et signé,
- la documentation technique concernant le véhicule proposé

La personne publique se réserve la possibilité d'entamer une phase de mise au point avec les candidats et de négocier avec deux ou trois candidats qui auront remis les propositions jugées économiquement les plus avantageuses. Toutefois, l'attribution du marché pourra se faire sur la base des offres initiales sans négociation.

5.1.3. Production des certificats fiscaux et sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat classé en première position devra impérativement produire dans un délai de 6 jours à compter du courrier l'informant de cette décision, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales ou sociales.

Dans l'hypothèse où le candidat n'est pas en mesure de satisfaire cette obligation dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue. Le candidat suivant sera alors sollicité dans les mêmes conditions.

5.2. LANGUE DE REDACTION DES OFFRES :

Les offres doivent être rédigées en langue française.

5.3. CRITERES D'ATTRIBUTION :

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique, les critères de jugement des candidatures seront les suivants :

- garanties et capacités techniques et financières de l'entreprise en tenant compte des attestations fournies à l'article 5.1.1. ci-dessous,

- les références professionnelles de l'entreprise depuis les trois dernières années.

- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la période de redressement indiquée dans le jugement prononcé à cet effet doit couvrir la durée de validité du marché.

Le jugement des offres se fera selon les critères suivants :

- Le prix (critère pondéré à 60%)
- Respect du cahier des charges : 30 %
- Délai de livraison : 10 %

5.4. REMISE DES OFFRES :

Les plis devront être déposés sur le profil d'acheteur avant le :

15 octobre 2026 à 12h00, délai de rigueur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée à l'adresse URL suivante :

https://marchespublics.adm76.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE RIVES- EN- SEINE
Hôtel de Ville
1, Avenue Winston Churchill – BP3
Caudebec en Caux
76490 RIVES EN SEINE

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les différentes pièces électroniques constituant l'offre ne doivent pas contenir de virus. Cette vérification est à la charge du candidat au moment de la transmission de son offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus est détecté par l'acheteur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Le dossier pourra être complété s'il s'agit d'un document relatif à la candidature.

Le dossier sera déclaré irrecevable s'il s'agit d'un document relatif à l'offre, en cas de non-production d'une copie de sauvegarde.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.